

Une question, une hésitation ?

Appelez-nous au **01 47 20 92 36**

AVENANT A LA NOTE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS MES PLACEMENTS VIE ET MES PLACEMENTS CAPI (P5461, P5462 ET P5465)

Octobre 2008

Afin de mieux répondre à l'ensemble de vos attentes, e-cie vie vous propose de nouvelles dispositions au sein de votre contrat. Il s'agit d'une nouvelle offre à laquelle vous êtes libre de souscrire ou non.

Ce présent avenant a pour objet de mettre à disposition des souscripteurs deux nouvelles options :

- « **Limitation des moins-values** » et « **Limitation des moins-values relatives** ».
- Il prévoit également la suppression des frais sur les options « **Dynamisation des plus-values** » et « **Arbitrages programmés** ».

Afin de vous permettre l'accès à cette offre, nous vous prions de trouver ci-dessous un avenant à la Note d'Information valant Conditions Générales de votre contrat, à retourner signé et accompagné du bulletin de souscription, le cas échéant.

➤ 1 - Modification de l'encadré « DISPOSITIONS ESSENTIELLES » du contrat.

L'encadré « DISPOSITIONS ESSENTIELLES » de la Note d'Information valant Conditions Générales relatif aux contrats Mes Placements Vie et Mes Placements Capi est complété comme suit :

Ajout dans la rubrique « Autres Frais » :

Ajout dans la rubrique « Autres Frais » :

- Frais des options « Limitation des moins-values » et « Limitation des moins-values relatives » : 0,50 % du montant transféré.

Modification dans la rubrique « Autres Frais » du contrat Mes Placements Vie

- Les options « Arbitrages programmés » et « Dynamisation des plus-values » ne supportent pas de frais.

Ajout dans la rubrique « Autres Frais » du contrat Mes Placements Capi

- Les options « Arbitrages programmés » et « Dynamisation des plus-values » ne supportent pas de frais.

Les autres dispositions de cet encadré demeurent inchangées.

➤ 2 - Frais au titre du contrat

Le paragraphe « FRAIS AU TITRE DES OPTIONS SUIVANTES » de la Note d'Information valant Conditions Générales du contrat Mes Placements Vie est modifié et complété comme suit :

- Frais au titre des options suivantes :
 - Arbitrages programmés : néant
 - Dynamisation des plus-values : néant
 - Limitation des moins-values et Limitation des moins-values relatives : 0,50 % du montant transféré.
 - Rachats partiels programmés : néant
 - Sécurisation des plus values : 0,50 % du montant transféré.

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

➤ 3 - Options de gestion

L'article « OPTIONS DE GESTION » de la Note d'Information valant Conditions

Générales relatif aux contrats Mes Placements Vie et Mes Placements Capi est modifié et complété comme suit :

L'article est modifié et complété par les dispositions suivantes :

Option « Arbitrages programmés »

Les arbitrages automatiques réalisés au sein de cette option ne supportent pas de frais.

Option « Dynamisation des plus-values »

Les arbitrages automatiques réalisés au sein de cette option ne supportent pas de frais.

Options « Limitation des moins-values » et « Limitation des moins-values relatives »

Vous avez la possibilité de mettre en place à tout moment l'une des options de gestion suivantes : « Limitation des moins-values » ou « Limitation des moins-values relatives ».

Ces options sont exclusives l'une de l'autre.

Elles sont compatibles avec l'ensemble des autres options proposées et/ou souscrites (« Versements libres programmés », « Arbitrages programmés », « Sécurisation des plus-values », « Dynamisation des plus-values » ou « Rachats partiels programmés »).

L'Assureur vous propose, pour chaque support sélectionné et en fonction d'un seuil de moins-value ou de moins-value relative que vous aurez déterminé support par support, de transférer totalement et automatiquement, la valeur atteinte de chaque support sélectionné vers un support de sécurisation, dès lors que le seuil déterminé aura été constaté.

Le support de sécurisation qui a été sélectionné est :

- le fonds en euros Euroissima pour les contrats MES PLACEMENTS VIE et CAPI (hors option PEA)
- le fonds SGAM AI Sérénité pour les contrats MES PLACEMENTS CAPI option PEA.

Pour cela, vous devez déterminer :

- les supports de désinvestissement en unités de compte sélectionnés,
- les pourcentages de moins-values de référence : 5 % ; 10 % ; 15 % ou 20 %.

Pour chaque support sélectionné, l'Assureur calcule chaque **vendredi**, sous réserve qu'aucun autre **acte de gestion** ne soit en cours, la valeur atteinte de chaque support sélectionné **sur la base de la dernière valeur liquidative connue**. Cette valeur atteinte est ensuite comparée à une assiette déterminée selon les modalités fixées ci-après.

Si la différence entre **l'assiette** et la valeur atteinte sur le support sélectionné est supérieure au **montant de moins-values de référence**, alors un arbitrage automatique de la totalité de la valeur atteinte du support **sera automatiquement effectué en date de valeur de cotation du lundi de la semaine suivante (ou du premier (1^{er}) jour de cotation suivant) vers le (les) support(s) de sécurisation sélectionné(s)**.

Ce premier arbitrage est réalisé :

- quand l'option est choisie à la souscription, en date de valeur du premier lundi qui suit la fin du délai de renonciation ou,
- quand l'option est choisie en cours de vie du contrat, en date de valeur du lundi qui suit la réception de la demande si celle-ci est parvenue à l'Assureur au plus tard le lundi précédent.

Chaque arbitrage automatique supporte des frais fixés à 0,50% du montant transféré.

A tout moment, vous pouvez :

- Modifier le(s) pourcentage(s) de moins-values de référence,
- Modifier le(s) support(s) en unité(s) de compte sélectionné(s),
- Mettre fin à votre option,
- Opter à nouveau pour cette option dès que les conditions de souscription de l'option sont réunies.

L'Assureur se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer un (des) nouveau(x) support(s) de sécurisation.

En cas de versement ou d'arbitrage sur un (des) nouveau(x) support(s) non sélectionné(s) à la souscription de l'une des deux options, l'option préalablement choisie ne sera pas activée automatiquement sur le (les) nouveau(x) support(s) investi(s). Il conviendra donc que vous demandiez explicitement à ce que cette même option soit mise en place sur ce(s) nouveau(x) support(s) en précisant le pourcentage de moins-value de référence et le support de sécurisation.

Sauf demande expresse de désactivation de votre part, l'option « limitation des moins-values » ou « limitation des moins-values relatives » reste active tout au long de la vie du contrat sur chaque support sélectionné et ce même si le support est totalement désinvesti (par arbitrage, rachat...). Ainsi en cas de nouvel investissement sur ce même support (versement, arbitrage...) l'option se poursuit dans les mêmes conditions que lors de sa mise en place.

Définitions « Limitation des moins-values » :

Support(s) de sécurisation : il s'agit du (des) support(s) sur lequel(s) la valeur atteinte du (des) support(s) en moins-values est automatiquement réinvestie. Ces derniers ne peuvent être sélectionnés en tant que support à sécuriser.

Le (les) support(s) de sécurisation en unités de compte est (sont) sujet(s) à fluctuation à la hausse comme à la baisse.

Assiette : elle est déterminée pour chaque support de la façon suivante :

- si l'option est choisie à la souscription, elle est égale au cumul des investissements nets réalisés sur le support, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, hors arbitrage de sécurisation ;
- si l'option est choisie en cours de vie du contrat, elle est égale à la valeur atteinte sur le support à la date de mise en place de l'option à laquelle se rajoute le cumul des investissements nets réalisés sur le support, à compter de la date de mise

en place de l'option, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, à compter de cette même date, hors arbitrage de sécurisation.

Montant de moins-values de référence : il est égal à l'assiette multipliée par le pourcentage de moins-values de référence.

Acte de gestion : il s'agit de tout acte initié par le client ou l'Assureur. Ex : Rachat partiel, avance, frais de gestion...

Définitions « Limitation des moins-values relatives » :

Support de sécurisation : il s'agit du support sur lequel la valeur atteinte du (des) support(s) en moins-values relatives est automatiquement réinvestie. Ces derniers ne peuvent être sélectionnés en tant que support de sécurisation.

Le (les) support(s) de sécurisation en unités de compte est (sont) sujet(s) à fluctuation à la hausse comme à la baisse.

Assiette : elle est déterminée pour chaque support de la façon suivante :

- si l'option est choisie à la souscription, elle est égale au cumul des investissements nets réalisés sur le support **valorisés sur la base de la plus haute valeur liquidative atteinte sur la période considérée**, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, hors arbitrage de sécurisation ;
- si l'option est choisie en cours de vie du contrat, elle est égale à la valeur atteinte sur le support à la date de mise en place de l'option **valorisée sur la base de la plus haute valeur liquidative atteinte sur la période considérée**, à laquelle se rajoute le cumul des investissements nets réalisés sur le support, à compter de la date de mise en place de l'option, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, à compter de cette même date, hors arbitrage de sécurisation.

Montant de moins-values de référence : il est égal à l'assiette multipliée par le pourcentage de moins-values relatives de référence.

Acte de gestion : il s'agit de tout acte initié par le client ou l'Assureur. Ex : Rachat partiel, avance, frais de gestion...

Vous reconnaissez que l'arbitrage automatique réalisé en fonction des critères que vous avez préalablement définis peut avoir pour effet de réaliser définitivement une moins-value sur un des supports sélectionnés.

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

Toutes autres clauses demeurant inchangées, le présent avenant fait partie intégrante des Notes d'Information valant Conditions Générales des contrats MES PLACEMENTS VIE et MES PLACEMENTS CAPI.

SOUSCRIPTEUR

M. Mme Mlle

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____

Numéro de contrat : _____ (pour les contrats déjà existants)

J'opte pour la **Limitation des moins-values**,

Ou

J'opte pour la **Limitation des moins-values relatives**.

Et je choisis le pourcentage de moins-value de référence :

Du (des) fonds suivant(s) (libellé et code ISIN) :

	5 %	10 %	15 %	20 %
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vers le fonds suivant

Fonds Eurossima (pour les versions Mes Placements Vie et Capi hors option PEA)

SGAM AI Sérénité (uniquement pour l'option Mes Placements Capi option PEA)

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement des options « limitation des moins-values » et « limitation des moins-values relatives », concernant notamment les dates de constatation en moins value et de réalisation des arbitrages.

Fait à : _____
le : _____

Souscripteur

*Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »*

Co-Souscripteur

*Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »*

Je reconnais avoir reçu les prospectus simplifiés des unités de comptes sélectionnées dans le présent bulletin et pris connaissance de leurs principales caractéristiques. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui me concernent. Je peux exercer ce droit en m'adressant à e-cie vie - 11 bd Haussmann - 75311 Paris Cedex 09 - tél. : 01 58 38 28 00. Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement de mon dossier. Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion de mon contrat, notamment à mon Courtier. Par la signature de ce document, j'accepte expressément que les données me concernant leur soient ainsi transmises.